

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT « SEA SUSHI & SUN »</p>

ARTICLE 1 – Organisation

La société KELLYDELI SAS (ci-après la « Société Organisatrice » ou « l'Organisateur »), Société par Actions Simplifiées au capital de 30 000 euros dont le siège social est situé à PARIS (75009), 29 rue Joubert, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le N° 522 147 271.

L'organisateur organise un jeu intitulé « SEA SUSHI & SUN » (ci-après « le Jeu ») dont le principe et modalités de participation sont décrites dans le présent règlement, en ce y compris son annexe.

ARTICLE 2 – Participation

2.1 Ce jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, dont Corse (DROM COM exclus). Ne peuvent participer à ce jeu le personnel de l'Organisateur, les mineurs, le personnel des points de vente participant à l'opération et les membres de leur famille, dans le(s) pays concerné(s).

2.2 Le Jeu est constitué d'une session, étant entendu qu'une session correspondant à treize (13) tirages au sort (ci-après la « Session »).

2.3 Les principes et modalités de participation au Jeu sont décrits et indiqués à l'annexe dudit règlement.

2.4 L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas les règles du Jeu.

2.5 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites, etc...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 – Objet et principe du Jeu

Pour participer au Jeu, l'internaute doit se connecter via le support indiqué en annexe du présent règlement. Une fois que la connexion est établie avec le service, le participant est invité à suivre les instructions qui lui sont communiqués tels que :

- Se connecter sur son compte personnel Facebook
- Aller sur la page ' Sushi Daily France ' ;
- Cliquer sur l'onglet de l'application du Jeu ;
- Participer au Jeu ci-après décrits dans l'annexe du règlement ;
- Remplir le formulaire de participation au Jeu dans lequel il renseigne son prénom, nom, adresse email, sa ville et le kiosque où il souhaite récupérer son lot en cas de victoire ;

Tous ces champs sont obligatoires, l'internaute doit fournir toutes les informations demandées. En cliquant sur le bouton « **PARTICIPER** », l'internaute reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement du jeu et l'accepte, et il confirme qu'il est âgé de plus de 18 ans.

ARTICLE 4 - Détermination du(des) gagnant(s) et attribution du lot

4.1 Sur toute la période du Jeu, un ou plusieurs gagnants seront choisis selon les modalités décrites dans l'annexe.

4.2 L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation du gagnant ou d'un cas de force majeure.

4.3 L'Organisateur se réserve également le droit de décréter que les lots non réclamés, seront définitivement perdus et demeureront acquis à l'Organisateur.

ARTICLE 5 – Dotations

5.1 Dotations mises en jeu

Le(s) gagnant(s) recevra/recevront la dotation dans les termes et conditions décrits dans l'annexe.

Tout frais engendrés par l'obtention du gain seront à l'entière charge du gagnant tels que les frais de transport, etc.

5.2 Dotation mise en jeu

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés

6.1 Le(s) gagnant(s) recevra/recevront la dotation dont son descriptif est détaillé en annexe du présent règlement. La dotation sera à récupérer sur le kiosque Sushi Daily indiqué par le gagnant lors de de l'inscription ou envoyée au choix de l'Organisateur à l'adresse email enregistrée lors de l'inscription ou par voie postale.

6.2 Les coordonnées données par les participants qui seraient incomplètes, erronées ou données de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant et l'annulation de sa participation et de ses gains. Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant.

ARTICLE 7 - Autorisation des participants

7.1 Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité des participants.

7.2 Le gagnant autorise l'Organisateur, à compter de l'annonce de sa victoire, à utiliser son nom, son prénom, sa ville de résidence, dans toutes communications publicitaires ou promotionnelles liées au présent jeu et sur tout support (facebook, twitter, etc...), en Europe, et ceci pour une durée maximale de deux ans. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

7.3 Dans le cas où le gagnant ne souhaiterait pas que l'Organisateur utilise ses données personnelles à des fins publicitaires ou promotionnelles, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : KELLYDELI SAS, 29 rue Joubert, 75009 Paris, en indiquant le nom du Jeu, dans un délai de 8 jours à compter de l'annonce de son gain.

7.4 AU TITRE DU JEU, CHAQUE PARTICIPANT CEDE, A LA SOCIETE ORGANISATRICE, A TITRE GRATUIT, EXCLUSIF ET POUR UNE DUREE MAXIMALE DE CINQ ANS, LES IDEES ET PROPOSITIONS CREEES PAR LEUR SOIN DANS LE CADRE DE CE JEU AINSI QUE TOUS LES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE S'Y RATTACHANT. CES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE COMPRENENT NOTAMMENT LE DROIT D'UTILISATION, D'EXPLOITATION, DE REPRODUCTION, DE MODIFICATION DE OU DES IDEE(S) PROPOSEE(S) PAR LE PARTICIPANT DE MANIERE DIRECTE OU INDIRECTE PAR LA SOCIETE ORGANISATRICE OU PAR TOUT TIERS APPARTENANT AU RESEAU DE LA SOCIETE ORGANISATRICE, SANS RESTRICTION DE TEMPS OU D'ESPACE. LE PARTICIPANT RENONCE EXPRESSEMENT A REVENDIQUER A TOUTE COMPENSATION FINANCIERE ET/OU REDEVANCE ISSUE OU LIEE A L'UTILISATION COMMERCIALE DE OU DES IDEE(S) PROPOSEE(S) PAR LA SOCIETE ORGANISATRICE ET/OU SON RESEAU. LE PARTICIPANT GARANTIT A LA SOCIETE ORGANISATRICE LA JOUISSANCE DES DROITS CEDES CONTRE TOUT TROUBLE, REVENDICATION ET EVICTION QUELCONQUE.

ARTICLE 8 - Annulation & modification du règlement

8.1 L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que sa responsabilité soit mise en cause.

8.2 Les éventuelles modifications des conditions du Jeu seront indiquées directement sur le même support initialement utilisé pour le Jeu.

ARTICLE 9 - Informatique et libertés

9.1 Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, la participation à ce Jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société KELLYDELI SAS.

9.2 Conformément aux articles 39 et 40 de ladite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à : KELLYDELI SAS, 29 rue Joubert, 75009 Paris, en indiquant le nom du règlement du Jeu.

9.3 Les réponses aux informations demandées sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu, à des fins de gestion du gagnant, d'attribution de la dotation et de respect des obligations légales et réglementaires. Ces informations pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants de l'Organisateur pour l'exécution de travaux effectués pour le compte de l'Organisateur dans le cadre du présent Jeu.

9.4 Ce fichier informatique est couvert par la déclaration suivante effectuée par la Société Organisatrice auprès de la CNIL, déclaration n° 2085015.

ARTICLE 10 – Responsabilité

10.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

10.2 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans

le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site internet. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Facebook se dégage de toute responsabilité en cas de contentieux, le réseau social n'ayant aucune implication dans l'organisation et dans la promotion du Jeu.

10.3 L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable dans l'hypothèse où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet ou à y jouer en raison de problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

10.4 L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

10.5 L'Organisateur fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès à tout moment au lien internet du Jeu, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Jeu qu'il contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour que le système de détermination du(des) gagnant(s) et l'attribution du prix soit conforme au règlement du jeu. Si malgré cela, une défaillance survenait et affectait le système de détermination du(des) gagnant(s), la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le Jeu.

10.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de perte de courrier électronique. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant de gestion.

10.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée pour tous incidents pouvant survenir lors de l'utilisation du lot attribué.

Article 11 - Propriété intellectuelle

11.1 Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

ARTICLE 12 - Loi applicable et juridiction

12.1 Le présent règlement est soumis à la loi française.

12.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

12.3 Tout litige ou tous les cas non prévus par le présent règlement complet seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.

12.4 Le règlement pourra être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : KELLYDELI SAS, 29 rue Joubert, 75009 Paris. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du Jeu. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

ANNEXE – SEA SUSHI & SUN

Du 24/07/2017 au 20/08/2017

Article 1 - Objectif

L'objectif de cette annexe est de définir les termes et conditions pour la participation au jeu nommé "SEA SUSHI & SUN".

Article 2 - Participation

Ce jeu débutera le 24/07/2017 à 19h00 et finira le 20/08/2017 à 23h59.

La participation à ce jeu se fera via le lien Facebook suivant "bit.ly/SushiDaily-Sea-Sushi-Sun". Le participant admet avoir été informé de la politique de confidentialité du site Facebook, qui peut être directement consultée sur le site Facebook, ainsi que de la politique de confidentialité de la Société Organisatrice, qui peut être directement consultée sur son site à l'adresse suivante : <http://sushidaily.com/?lang=fr>.

La participation au jeu aura lieu en France.

Il y a un moyen de gagner des lots pendant le jeu "SEA SUSHI & SUN", qui est un tirage au sort.

Tirage au sort

Pour participer au jeu "SEA SUSHI & SUN", le participant doit se rendre sur la page Facebook Sushi Daily). Il pourra jouer en cliquant sur "Participer".

Le jeu est un jeu d'adresse. La manière de jouer est la suivante :

- Clique sur la balle Sushi Daily et maintenir le clic
- Viser les gobelets avec la balle
- Régler la force du lancer à l'aide de la jauge
- Eviter les baguettes qui font obstacle
- Lâcher le clic pour lancer la balle en direction des gobelets.

Si le participant parvient à toucher trois fois les gobelets avec la balle, sa participation est valide.

Le participant pourra tenter de lancer la balle autant de fois que nécessaire avant de toucher trois fois les gobelets.

Ensuite, le participant doit remplir un formulaire (ou utiliser la connexion via Facebook). Il est alors automatiquement éligible aux tirages au sort.

Même si le Participant a déjà joué, il pourra participer à nouveau une fois par jour, entre le 24/07/2017 et le 20/08/2017, pour participer à nouveau aux tirages au sort.

Article 3 - Les gagnants

Il y aura treize (13) gagnants au cours du jeu.

Tout au long du jeu, treize (13) gagnants seront désignés par tirages au sort parmi les participants de France apparaissant sur la base de données créée par la Société Organisatrice pendant la Session.

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par email, sur l'adresse email qu'ils auront renseignée lors de la participation au jeu.

Article 4 - Liste, valeur et réception du prix

Les gagnants remporteront un des lots suivants :

- 4 x « Collection de 5 Gobelets Sushi Daily réutilisables » d'une valeur unitaire de 1,60€. Un gagnant par semaine remportera ce lot, durant les 4 semaines du jeu.

- 4 x « Plateau Sushi & Fun » d'une valeur unitaire de 45,00€. Un gagnant par semaine remportera ce lot, durant les 4 semaines du jeu.

- 5 x « Atelier Origami pour deux personnes » d'une valeur unitaire de 220,00€. Les cinq gagnants de ce lot seront déterminés à la fin du jeu.

Concernant le lot « Collection de 5 Gobelets Sushi Daily réutilisables et le lot « Plateau Sushi & Fun », ils devront être récupérés au kiosque choisi par chaque participant lors de son inscription, dans une période de 30 jours suivant la réception de l'email indiquant au participant sa victoire.

Concernant le lot « Atelier Origami pour deux personnes », deux-chèques coupons seront envoyés à l'adresse postale communiquée par le gagnant par retour d'email, sous un délai de 4 semaines à compter de sa réponse.

Les deux chèques-coupons seront valables un an à partir de la date d'envoi, sur toute la France (un point minimum garanti par département). Ils seront accompagnés d'un livret permettant au gagnant d'accéder librement aux prestations proposées, il pourra choisir ultérieurement la date, la nature ou l'identité du prestataire.

Le forfait comprend l'accueil, l'activité et le matériel. Le forfait ne comprend pas les dépenses personnelles et le transport.

Centrale de réservation : Ailleurs Communication – 2 bis rue de Verdun – 64320 BIZANOS – 05.59.98.04.04.

Les lots visés ci-dessus sont accessibles avec des coupons numérotés qui ne peuvent ni être revendus ni cédés. Ces coupons n'ont pas de valeur marchande et globalisent les frais de gestion hors taxes estimés et le coût des prestations variables selon les partenaires.

Les lots ne peuvent donc donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.